

DELIBERATION DDB2024_023

Date de convocation du Bureau communautaire
délibérant du Grand Périgueux le 7 mai 2024

Nombre de membres du bureau	
en exercice	57
Présents	38
Votants	44
Pouvoirs	6

**LE 16 mai 2024, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment
convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la
présidence de
M. Jacques AUZOU**

Secrétaire de séance : M. Pascal PROTANO

GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITÉE PAR NOALIS POUR L'ACQUISITION-AMÉLIORATION DE 11 LOGEMENTS SOCIAUX RUE DU 4 SEPTEMBRE À PÉRIGUEUX - DELIBERATION RECTIFICATIVE - POINT DELIBERANT

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COUNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, M. LACOSTE, M. MOISSAT, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, M. SERRE, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. CHANSARD, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme DOAT, M. AMELIN, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme DRUILLOLE, Mme GONTHIER, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. REYNET, M. TALLET, M. LEGAY, M. GUILLEMET, M. MALLET, M. JAUBERTIE, M. NARDOU, M. MARSAC, M. VADILLO

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON

Mme LABAILS donne pouvoir à M. BOURGEOIS

M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE

M. MARTY donne pouvoir à M. PROTANO

M. NOYER donne pouvoir à M DENIS

Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD donne pouvoir à Mme FAURE

GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITÉE PAR NOALIS POUR L'ACQUISITION-AMÉLIORATION DE 11 LOGEMENTS SOCIAUX RUE DU 4 SEPTEMBRE À PÉRIGUEUX - DELIBERATION RECTIFICATIVE - POINT DELIBERANT

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article 2305 du Code civil.

Vu la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ses pouvoirs.

Vu le contrat de prêt n° 149103 en annexe signé entre : NOALIS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations.

Considérant que par délibération du 31 mars 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la révision du règlement d'intervention en faveur du logement social incluant, outre l'enveloppe financière, la possibilité de garantir les prêts souscrits par les bailleurs auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Que par décision du 31 août 2022, le Grand Périgueux a accordé une subvention de 27 500 € à une opération portée par NOALIS pour la réalisation de 11 logements sociaux, situés Rue du 4 septembre, 24000 PERIGUEUX :

- 4 logements sociaux en PLAI
- 7 logements sociaux en PLUS

Que par délibération du 15 mars 2024, le bureau du Grand Périgueux a accordé sa garantie à NOALIS pour des emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour leur réalisation.

Que depuis cette délibération, les conditions de la garantie ont été modifiées tant sur la quotité, garantie à 100 % au lieu de 84,02 % que du montant garantie 551 673,00 € au lieu de 656 598 €.

Qu'il convient donc de délibérer à nouveau pour prendre en compte ces modifications.

Que les caractéristiques de cette opération permettent à NOALIS de solliciter la garantie de 100 % de ce prêt par le Grand Périgueux (cf. détails en annexe). La présente garantie est arrêtée dans les conditions fixées ci-dessous. Pour mémoire au 31/12/2023, le total de l'encours garanti s'élève à 98,1 M€ (capital restant dû). Tous ces prêts sont classés A1 (sans risques) selon la charte de bonne conduite.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 551 673,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 149103 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme de 551 673,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- Précise que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- Décide d'être réservataire de 1 logement social sur cette opération, conformément au projet de convention ci joint ;
- Autorise le président à signer tout document relatif à cette garantie

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 05/06/2024	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 05/06/2024	Périgueux, le 05/06/2024
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE 	Le Président Jacques AUZOU 